

# À vos tartes... Tartez !

## Jeu-Concours

### Règlement

#### Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de son exposition « *Qu'est-ce qu'on mange ?* », le Conseil départemental des Vosges (Archives départementales des Vosges) organise des jeux-concours sur le thème de l'alimentation.

Les concours visent à faire découvrir les Archives et leurs manifestations culturelles de manière ludique au grand public.

Le concours « À vos tartes...Tartez ! » récompense la meilleure tarte.

#### Article 2 : candidats et nature des réalisations

Le concours « À vos tartes...Tartez ! » s'adresse à tous, à l'exclusion des professionnels de la pâtisserie et de la gastronomie en général. Sont également exclus du concours les membres du jury.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'authenticité et l'originalité de la tarte présentée.

Deux catégories de réalisations sont proposées :

- les tartes aux fruits. Entrent dans cette catégorie, les tartes dont les fruits constituent au moins 70 % de la garniture.
- les tartes gourmandes. Entrent dans cette catégorie, toutes les autres tartes.

Deux groupes de publics sont concernés :

- les enfants de 7 à 14 ans ;
- les adultes.

#### Article 3 : inscription et dépôt

L'inscription est gratuite. Le bulletin d'inscription doit être complété par tout candidat et déposé avec la tarte le 23 novembre 2019 de 14h à 15h aux Archives départementales des Vosges, 4 avenue Pierre-Blanck 88000 Epinal.

Le bulletin d'inscription est disponible en ligne sur le site des Archives départementales des Vosges ([www.archives.vosges.fr](http://www.archives.vosges.fr)) et sur simple demande aux Archives.

#### Article 4 : originalité de la réalisation

Chaque candidat présente une seule réalisation. La tarte proposée doit être une création artisanale et entièrement faite maison ainsi les pâtes toutes prêtes sont exclues de la liste des ingrédients. La tarte doit avoir un format classique entre 22 et 30 cm de diamètre.

## **Article 5 : Délibération et remise des prix**

Le jury se réunit le samedi 23 novembre 2019, à partir de 15h. La remise des prix a lieu à partir de 16h. La teneur des délibérations ne peut être communiquée.

Les critères d'évaluation retenus sont :

- le goût, la saveur (note sur 12 points)
- l'aspect, l'esthétique (note sur 5 points)
- la tenue à la découpe (note sur 3 points)

## **Article 6 : composition du jury**

Le jury comprend :

- Un représentant du Président du Conseil départemental ;
- Un représentant du service des Archives départementales;
- Au moins un représentant de la Fédération des boulangers des Vosges ;
- Un cuisinier d'un collège vosgien

## **Article 7 : Prix**

Un premier prix pour chaque catégorie « fruits » et « gourmande » est décerné dans le groupe « adultes ». Un premier prix toutes catégories confondues est décerné dans le groupe « enfants ». Les prix sont attribués sous réserve d'avoir obtenu une note d'au moins 14/20.

Les lauréats se voient offrir un cours de cuisine.

## **Article 8 : publications**

Par leur seule participation, les candidats ou leur représentant légal, autorisent le Département des Vosges ainsi que ses partenaires et les médias à exploiter les prises de vues réalisées dans le cadre du concours et lors de la remise des prix, y compris celles des produits présentés.

## **Article 9 : Divers**

Le Conseil départemental des Vosges se réserve le droit d'annuler le concours sans préavis ni indemnité pour les participants. La participation au concours implique le respect sans réserve du présent règlement.

La participation au concours est gratuite et ne peut entraîner aucune indemnité de la part du Conseil départemental des Vosges, de quelque nature qu'elle soit.